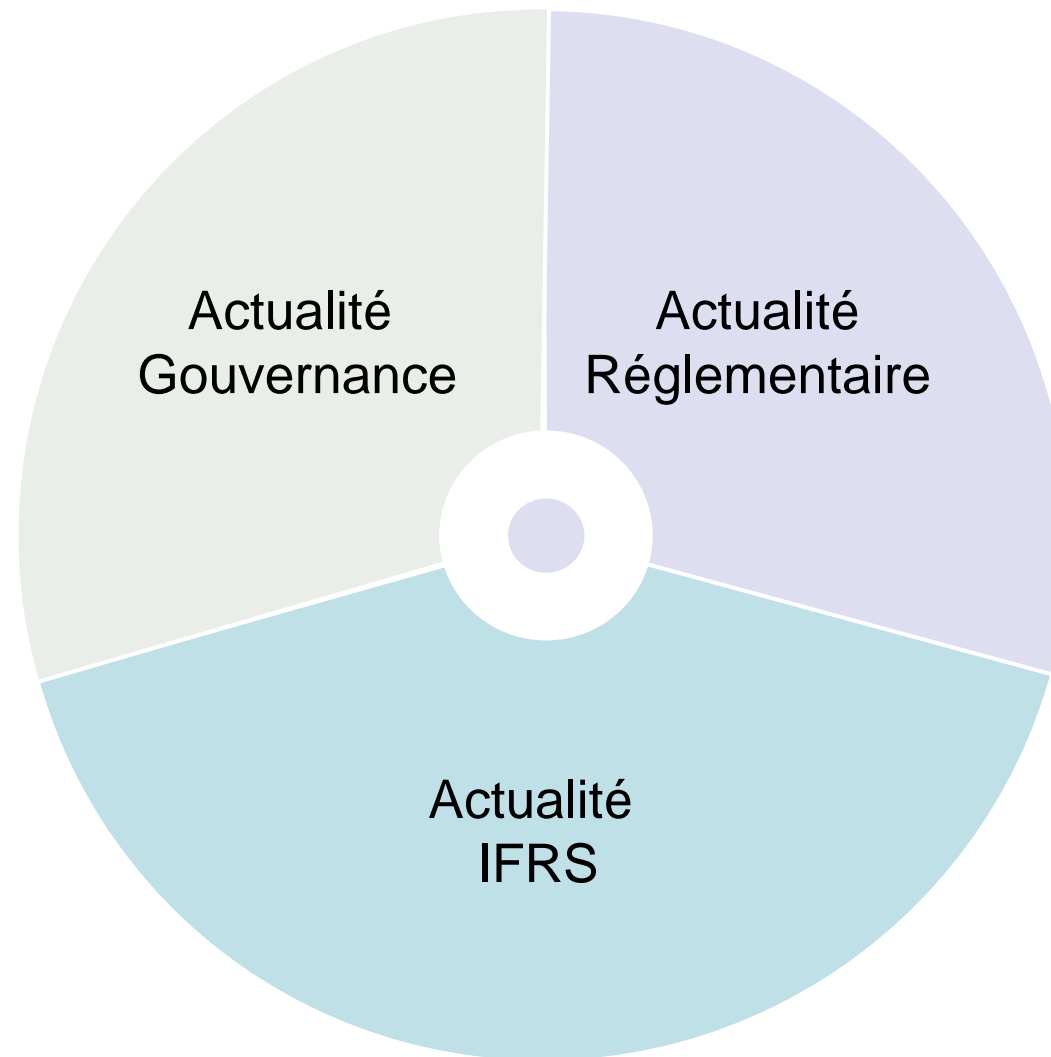


Troisième partie

Actualité réglementaire et comptable

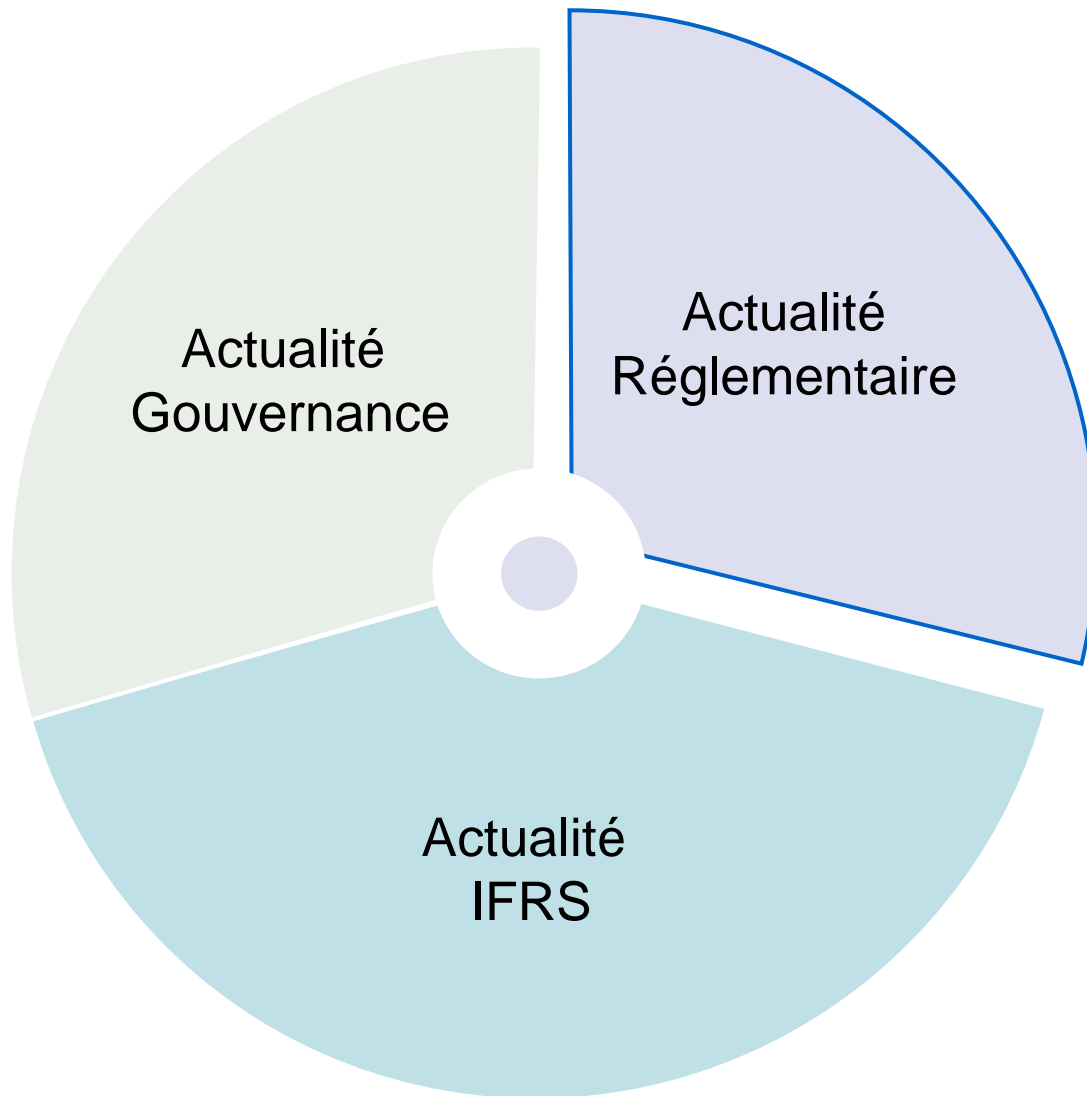
26 juin 2007

Actualité Réglementaire et Comptable



Document issu de la conférence du 26 juin 2007

Actualité Réglementaire



- **Directive Transparence :**
 - **Rappel des nouvelles obligations et des dispositions transitoires**
 - **Quelle information pour :**
 - **le rapport financier semestriel au 30 juin 2007 ?**
 - **l'information trimestrielle au 30 septembre 2007 ?**

Document issu de la conférence du 26 juin 2007



Un raccourcissement des délais de publication

Les sociétés cotées sur Eurolist doivent établir et publier les documents suivants :

➔ Un rapport financier **annuel** dans les **4 mois** de la clôture de l'exercice ⁽¹⁾

➔ Un rapport financier **semestriel** dans les **2 mois** de la fin du 1^{er} semestre ^{(1) (2)}

➔ Une information financière **trimestrielle** dans les **45 jours** qui suivent la fin des 1^{er} et 3^{ème} trimestres ⁽³⁾

(1) Sociétés ayant des titres de capital et de créances cotés sur Eurolist

(2) Nouveauté – application également aux sociétés ayant des titres de créances cotés

(3) Sociétés ayant des titres de capital cotés sur Eurolist

Rappel des dispositions transitoires

Hypothèse : exercice civil 1/01/07 – 31/12/07

Dispositions transitoires :

- ➔ Les **délais et modalités** de publication des informations financières sont à respecter
- ➔ Le **contenu** de l'information peut être **purement narratif** pendant la période transitoire (mais l'AMF n'a pas précisé le contenu exact du rapport narratif)

Applicables aux périodes commençant avant le 20 janvier 2007 et se terminant après :

- ➔ 1^{er} trimestre 2007 : 31 mars 2007
- ➔ **1^{er} semestre 2007 : 30 juin 2007**
- ➔ Exercice 2007 : 31 décembre 2007

Actualité Réglementaire

Quelle information financière pour le semestriel ?

Dispositions transitoires

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Dans les 2 mois soit au plus tard le 31 août

➔ Contenu purement **narratif** ⁽²⁾

+

INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE POUR LES SOCIETES DONT LES ACTIONS SONT COTEES ⁽³⁾

Publication au **BALO** dans les 4 mois soit au plus tard le 31 octobre

➔ Tableau d'activité et de résultats (en pratique : comptes semestriels)

➔ Rapport semestriel d'activité qui :

- Commente les données chiffrées relatives au chiffre d'affaires et aux résultats de la société au cours du semestre

- Décrit les événements importants survenus au cours du semestre écoulé

- Décrit son activité au cours du semestre et son évolution prévisible

➔ Rapport d'examen limité des CAC

Nouvelles obligations

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL ⁽¹⁾

Dans les 2 mois soit au plus tard le 31 août

➔ Comptes semestriels (condensés)

➔ Rapport semestriel d'activité :

- Événements importants survenus pendant le premier semestre et leur incidence sur les comptes

- Description des principaux risques et principales incertitudes pour le second semestre

- Pour les émetteurs d'actions : faire état des principales parties liées

➔ Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier

➔ Rapport d'examen limité des CAC

(1) Règlement général AMF : art.222-4 à 222-6

(2) Communiqué AMF 16 octobre 2006

(3) Code de commerce : art.L.232-7 et R.232-13

Quelle information financière pour 3^{ème} trimestre 2007 ?

Application des nouvelles obligations « transparence »

la 1^{ère} fois ⁽¹⁾ au 3^{ème} trimestre 2007

Contenu de l'information financière trimestrielle ⁽¹⁾

(45 jours de la fin du trimestre)

Informations qualitatives

➔ **Explication** des opérations et événements importants du trimestre et de leur incidence sur la situation financière de l'émetteur et des sociétés qu'il contrôle

➔ **Description générale** de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entités qu'il contrôle pendant le trimestre

Informations quantitatives

➔ Montant net par branche d'activité du chiffre d'affaires :

- trimestre écoulé
- chacun des trimestres précédents de l'exercice en cours
- l'ensemble de l'exercice
- chiffres d'affaires correspondants de l'exercice précédent

➔ Montant individuel ou le cas échéant consolidé

Publication du chiffre d'affaires au BALO ⁽²⁾

Publication de l'intégralité de l'information trimestrielle sur le site de l'émetteur et dépôt auprès de l'AMF ⁽¹⁾

(1) Code monétaire et financier : art. L451-1-2 IV

(2) Code de commerce art. L232-12

Quelle information financière pour 3^{ème} trimestre 2007 ?

Position des associations professionnelles relative au contenu de l'information financière trimestrielle

Informations qualitatives

Opérations et événements importants du trimestre :

➔ Description d'événements ayant déjà fait l'objet d'une communication à ce titre

Description générale de la situation financière et des résultats :

➔ donner un **éclairage intermédiaire (narratif)** sur la formation de la situation financière et des résultats semestriels ou annuels de l'émetteur

➔ décrire les **conditions** dans lesquelles **l'activité** a été exercée et le chiffre d'affaires réalisé :

- événements majeurs de l'activité
- facteurs clefs
- éventuellement indicateur sectoriel

Informations quantitatives

➔ Pas de comptes trimestriels

➔ Pour le montant du chiffre d'affaires par branche d'activité : se référer à **IAS 14** puis ensuite IFRS 8

Délai et contenu de l'information financière Hors période transitoire

Date d'application ⁽¹⁾

Rapport financier annuel

Dans les **4 mois** de la clôture de l'exercice :

- Comptes annuels et consolidés
- Rapport de gestion
- Déclaration des personnes physiques responsables
- Rapport d'audit des CAC

Exercices ouverts à compter du 20 janvier 2007



Applicable à compter de l'exercice 2008

Rapport financier semestriel

Dans les **2 mois** de la fin du 1er semestre :

- Comptes condensés (ou complets) le cas échéant consolidés (IAS 34)
- Rapport semestriel d'activité
- Déclaration des personnes physiques responsables
- Rapport d'examen limité des CAC

Semestres débutant à partir du 20 janvier 2007



Applicable à compter du 1^{er} semestre 2008

Information financière trimestrielle

Dans les **45 jours** suivant la fin des 1er et 3ème trimestres :

- Explication des opérations et événements importants avec leur incidence financière
- Description de la situation financière et des résultats
- Chiffres d'affaires nets trimestriels par branche d'activité

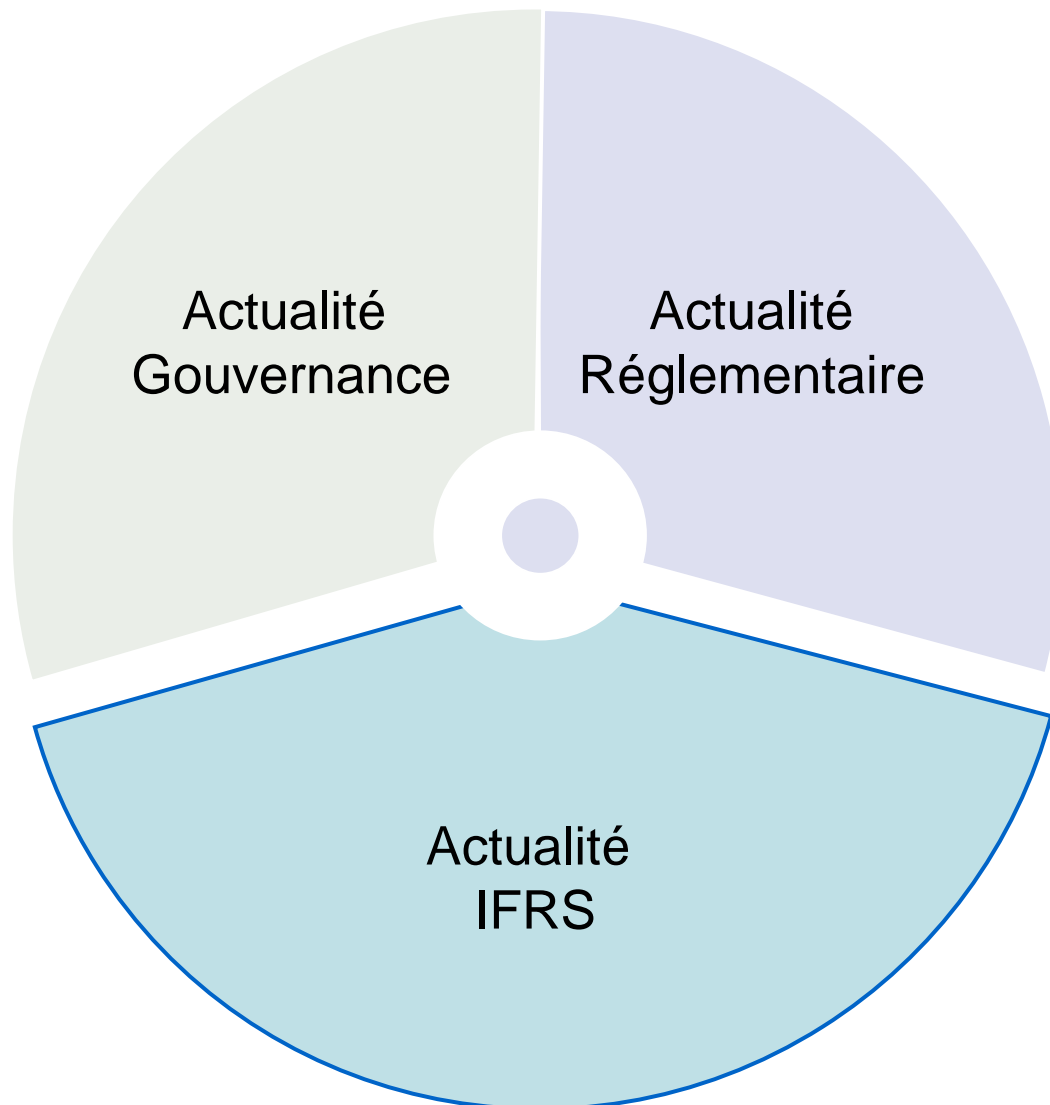
Exercices ouverts à compter du 20 janvier 2007



Applicable :
- Au 3^{ème} trimestre 2007
- Aux périodes 2008

(1) Sociétés dont l'exercice coïncide avec l'année civile : clôture 31 décembre

Actualité IFRS



- **Référentiel IFRS applicable au 30 juin 2007**
- **Nouveaux textes applicables de façon obligatoire en 2007**
- **Textes applicables par anticipation dès 2007**

Document issu de la conférence du 26 juin 2007

Référentiel applicable en 2007 (Généralités)



Rappel

Toutes les normes et interprétations publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes et d'application obligatoire à partir de 2007

- Possibilité d'anticiper les normes et interprétations qui sont d'application obligatoire après 2007 dès lors qu'elles ont été approuvées par l'UE (et que l'application anticipée est prévue)
- S'agissant des IFRIC publiées mais non encore approuvées par l'UE et des projets d'IFRIC, possibilité de retenir les principes y figurant dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec les directives européennes et les normes adoptées
- Mais les **projets de normes ne sont pas applicables par anticipation**

Actualité IFRS

Référentiel applicable en 2007

Nouveaux textes applicables de façon obligatoire en 2007

		Première application obligatoire (1)	Date d'adoption par l'UE
IFRS 7	Instruments financiers ➤ Informations à fournir	01/01/2007	26/01/2006
IAS 1 R	Capital ➤ Amendement relatif aux informations à fournir sur le capital	01/01/2007	26/01/2006
IFRIC 7	Economies hyper inflationnistes ➤ Modalités de retraitement des états financiers selon IAS 29	01/03/2006	08/05/2006
IFRIC 8	Paiement fondé sur des actions ➤ Champ d'application d'IFRS 2	01/05/2006	08/09/2006
IFRIC 9	Instruments financiers ➤ Réexamen des dérivés incorporés	01/06/2006	08/09/2006
IFRIC 10	Information financière intermédiaire et dépréciation	01/11/2006	01/06/2007

(1) Exercices ouverts à compter de cette date

Textes applicables par anticipation dès 2007

		Première application obligatoire (1)	Date d'adoption par l'UE
IFRS 8 (1)	Information sectorielle	01/01/2009	Non encore adoptée *
IAS 23 R	Coûts d'emprunt	01/01/2009	Non encore adoptée *
IFRIC 11	Actions propres et transactions intragroupe	01/03/2007	01/06/2007
IFRIC 12	Concessions de services	01/01/2008	Non encore adoptée *

(1) Exercices ouverts à compter de cette date

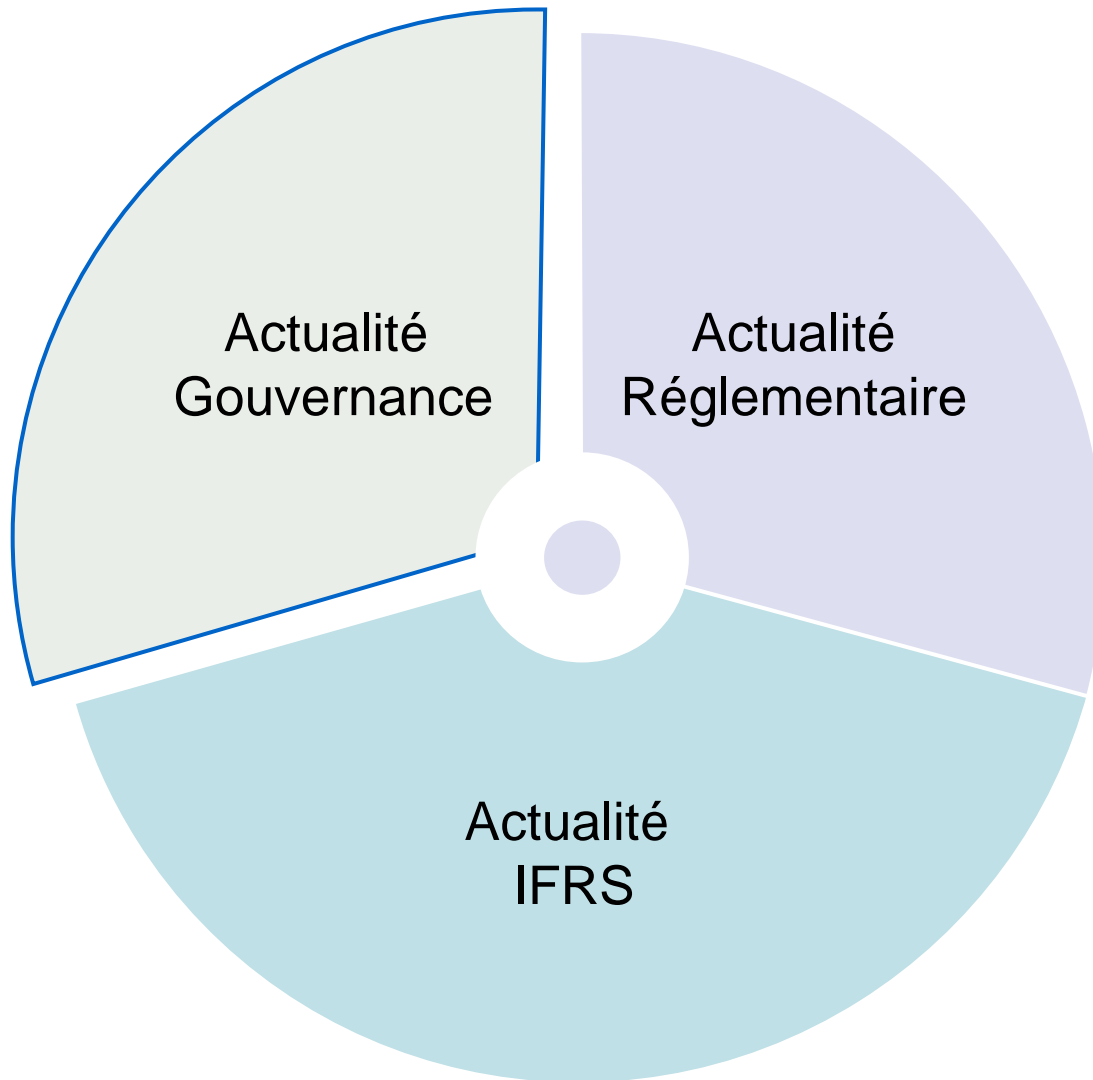
* Sous réserve de son approbation par l'UE avant la date d'arrêt des comptes

Document issu de la conférence du 26 juin 2007

Impacts sur le référentiel applicable au 30 juin 2007

	Etats financiers Intermédiaires résumés	Etats financiers Intermédiaires complets
Déclaration de conformité	Etats financiers résumés préparés en conformité avec IAS 34	Etats financiers préparés en conformité avec les IFRS
Informations à fournir de façon obligatoire	<p><u>Uniquement</u> celles requises par IAS 34</p> <p>↓</p> <p>IFRS 7 et amendement IAS 1 sans incidence obligatoire au 30/06/07</p>	<p><u>Toutes</u> celles requises par les IFRS</p> <p>↓</p> <p>Application obligatoire d'IFRS 7 et de l'amendement IAS 1 au 30/06/07</p>
Principes de comptabilisation et d'évaluation	<p>Application de <u>tous</u> les principes de comptabilisation et d'évaluation contenus dans les normes et interprétations aux exceptions près prévues par IAS 34</p> <p>↓</p> <p>IFRIC 7, IFRIC 8, IFRIC 9, IFRIC 10 obligatoires au 30/06/07</p>	

Actualité Gouvernance



Directive européenne sur le droit des actionnaires

Directive européenne sur les contrôles légaux des comptes

Document issu de la conférence du 26 juin 2007

Directive européenne concernant les droits des actionnaires

Commission européenne

Directive approuvée au niveau européen
en juin 2007

Transposition

Les états membres doivent adopter et
publier les dispositions nécessaires pour
se conformer à la présente directive d'ici
l'été 2009

Directive européenne concernant les droits des actionnaires

Principales dispositions de la directive

- Réduction de la période minimum entre la convocation et l'AG à 14 jours lorsque les actionnaires peuvent voter par des moyens électroniques à distance et que l'assemblée générale accepte le raccourcissement de la période de convocation ;
- Publication sur internet, au moins 21 jours avant l'AG, de la convocation et des documents à soumettre à l'AG ;
- Abolition des obstacles à la participation électronique à l'AG, notamment le vote électronique à distance ;
- Droit de poser des questions et l'obligation, pour la société, d'y répondre ;
- Simplification des procédures de procuration ;
- Publication des résultats des votes sur le site internet de l'émetteur.

Directive européenne concernant les contrôles légaux des comptes

Commission européenne

Directive approuvée au niveau européen le
17 mai 2006

Transposition

Les états membres doivent adopter et
publier les dispositions nécessaires pour
se conformer à la présente directive avant
le 29 juin 2008.

Composition

Article 41 : Comité d'audit

Les états membres déterminent si les comités d'audit doivent être composés de membres non exécutifs de l'organe d'administration et/ou de membres de l'organe de surveillance et/ou de membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires de l'entité contrôlée.

Au moins un membre du comité d'audit doit être indépendant et compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit.

Enjeux pour les sociétés

- ▶ De combien de membres indépendants le comité d'audit doit-il être composé ?
- ▶ Quels critères retenir en matière d'indépendance et de compétence en comptabilité et/ou audit ?

Composition

Composition	France Rapport Viénot /Rapport Bouton	Royaume-Uni Smith Guidance	Etats-Unis SOX
Indépendance	<p>Le rapport Viénot II recommande la présence d'un tiers d'administrateurs indépendants au sein du comité d'audit. Le rapport Bouton en préconise deux tiers.</p> <p>Le rapport Bouton précise : "Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement."</p>	<p>Audit committees should include at least three members, who should all be independent non-executive directors.</p> <p>The chairman of the company should not be an audit committee member.</p>	<p>Each member of the audit committee shall be independent. In order to be considered to be independent, he may not accept any consulting, advisory or other compensatory fee from the issuer; or be an affiliated person of the issuer or any subsidiary thereof.</p>

Composition

Composition	France Rapport Bouton/Rapport Viénot	Royaume-Uni Smith Guidance	Etats-Unis SOX
Compétence	Le rapport Bouton souligne l'importance de la présence de comités d'audit ayant des compétences en matière de finance et de comptabilité.	At least one member of the audit committee should have significant, recent and relevant financial experience, for example as an auditor or a finance director of a listed company. It is highly desirable for this member to have a professional qualification from one of the professional accounting bodies.	The audit committee is comprised of at least one member who is a financial expert. The commission shall consider whether a person has, through education and experience as a public accountant or auditor or a principal financial officer, comptroller or principal accounting officer of an issuer, or from a position involving the performance of similar functions: (a) an understanding of GAAP and financial statements (b) experience in the preparation or auditing of financial statements of generally comparable issuers; and the application of such principles in connection with the accounting for estimates, accruals and reserves (c) experience with internal accounting controls (d) an understanding of audit committee functions.

Document issu de la conférence du 26 juin 2007

Rôles et responsabilités

Article 41 : Comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- a) Suivi du processus d'élaboration de l'information financière
- b) Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques de la société
- c) Suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés
- d) Examen et suivi de l'indépendance du contrôleur légal (en particulier pour la fourniture de services complémentaires)

Enjeux pour les sociétés

- Quelle approche le comité d'audit doit-il mettre en œuvre ?
 - S'assurer de l'existence d'un processus
 - Examiner les problématiques
- Dans ce contexte, la charte du comité d'audit revêt une importance fondamentale et nous recommandons que les missions y soient définies de manière détaillée (comme cela est recommandé dans le « Combined Code Guidance »)

QUESTIONS

26 juin 2007